

Hiérarchie des normes en France

Par **ALF**, le **22/10/2006** à **12:13**

Cette hiérarchie des normes, est ce qui s'applique au droit français.

[url:1wdp35bs]http://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_normes[/url:1wdp35bs]

[list:1wdp35bs]Bloc de constitutionnalité

Bloc de supralégalité

Bloc de légalité

Principes généraux du droit

Règlement (Décret - Arrêté - Circulaire)

Actes administratifs[/list:u:1wdp35bs]

Y a-t-il des dérogations ou exceptions ?

En particulier sur les "principes généraux du droit".

Lors de jugements en équité ?

Par **akhela**, le **22/10/2006** à **19:56**

jugement en équité est anathématique, à ma connaissance ça n'existe pas en France sauf très rares cas vraiment exceptionnels. La pyramide me semble à première vue correcte sauf la fin: les actes administratifs sont réglementaires, en fait il existe une hiérarchie à l'intérieur de ce groupe en fonction de la personne prenant le règlement.

Par **ALF**, le **23/10/2006** à **12:19**

[quote="akhela":30zgfauj]jugement en équité est anathématique, à ma connaissance ça n'existe pas en France sauf très rares cas vraiment exceptionnels. La pyramide me semble à première vue correcte sauf la fin: les actes administratifs sont réglementaires, en fait il existe une hiérarchie à l'intérieur de ce groupe en fonction de la personne prenant le règlement.[/quote:30zgfauj]

Merci